

**DECISION DU PRESIDENT N°2026-253****AVENANT 2 AU MARCHE N°2024-48 RELATIF A UNE MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION ET LE REAMENAGEMENT DU BATIMENT D'ACCUEIL DU VELO-RAIL DE SUR LA COMMUNE DE COMMEQUIERS****Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2431-1 et suivants et son annexe 20,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu la délibération n°2026-03-08 du 30 avril 2026 portant délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Président n°2024-412 du 14 août 2024, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre n°2024-48 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement du bâtiment d'accueil du vélo-rail sur la commune de Commequiers,

Vu la décision du Président n°2025-036 du 14 janvier 2025, portant approbation d'un avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2024-48 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement du bâtiment d'accueil du vélo-rail sur la commune de Commequiers,

Vu le marché n°2024-48 « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement du bâtiment d'accueil du vélo-rail sur la commune de Commequiers » notifié le 5 septembre 2024 au groupement Architecture Atelier ISO / ADNE Ingénierie / ESTB / Cabinet BARRE d'un montant de 36 972.50 € HT toutes tranches comprises, et son avenant n°1,

Vu le budget 2026,

Considérant les surcoûts avancés par le maître d'œuvre Atelier ISO / ADNE Ingénierie / ESTB / Cabinet BARRE de 983.15 € HT relativement à la mission confiée, induits par les choix opérés par la maîtrise d'ouvrage ayant entraîné des coûts plus importants,

Considérant que ce surcoût est directement lié aux choix opérés par la maîtrise d'ouvrage ayant entraîné des coûts plus importants en cours de mission de maîtrise d'œuvre (études et travaux) et qu'il n'y a donc pas lieu de laisser ces surcoûts à la charge du maître d'œuvre qui a accompli la mission confiée,

DECIDE :

Article 1 : d'acter le coût définitif des travaux à 493 780.28 € HT, soit +1.85 % du montant des 11 lots de travaux conclus pour 484 794.58 € HT, étant précisé que le coût prévisionnel des travaux au stade avant-projet-définitif avait été arrêté à 453 170.00 € HT ;

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAÉ du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cédex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Article 2 : d'approuver la conclusion d'un avenant n°2 au marché 2024-48 mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement du bâtiment d'accueil du vélo-rail sur la commune de Commequiers d'un montant de 983.15 € HT ;

Article 3 : de signer l'avenant n°2 au marché n°2024-48 « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement du bâtiment d'accueil du vélo-rail sur la commune de Commequiers », d'un montant de 983.15 € HT (soit, au total, + 17.81 % du marché initial), portant le montant du marché à 43 555.65 € HT ;

Article 4 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

A Givrand, le 10 juillet 2026,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 17 JUL. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr 17 JUL. 2026

Le Président,



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.